



Le Ministre de l'Économie,

Vu la loi du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention, telle que modifiée ;

Vu le règlement grand-ducal du 17 novembre 1997 concernant la procédure et les formalités administratives en matière de brevets d'invention ;

Vu le dépôt de la demande de brevet luxembourgeois daté du : **02/11/2018** ;

Arrête :

Art. 1er.- Il est délivré à la (aux) personne(s) mentionnée(s) sur le tableau des données bibliographiques attaché au présent arrêté, sous le numéro de code 73, un

BREVET D'INVENTION N° LU100978

pour : Special film-coated controlled release fertilizer for peanut in saline-alkali soil and preparation process thereof

tel que décrit dans les duplicata des pièces techniques joints en annexe.

Art. 2.- Le brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité de l'invention, sans garantie de l'exactitude de la description et aux risques et périls des demandeurs.

Art. 3.- Le présent arrêté, qui constitue le titre de protection, est expédié au(x) mandataire(s) agréé(s), mentionné(s) sur le tableau des données bibliographiques attaché au présent arrêté, sous le numéro de code 74 ou, à défaut, à la (aux) personne(s) visées(s) à l'article 1er, pour servir de document probant à celle(s)-ci.

Luxembourg, le **30/07/2019**

Pour le Ministre de l'Économie,

Lex Kaufhold
Chargé de direction
Office de la propriété intellectuelle

